

REPUBLIQUE FRANCAISE

Toulouse, le 2 octobre 2015

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Monsieur André LABORIE

Chez Me Ferran

18 rue Tripière

31000 Toulouse

Dossier n° : 1504012

Monsieur André Laborie c/ PREFECTURE DE LA
HAUTE-GARONNE

LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE
RECEPTION

Monsieur,

Vous m'avez saisi le 24 septembre 2015 d'une demande de rectification d'erreur matérielle d'une ordonnance en date du 31 août 2015 notifiée le 22 septembre 2015 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse a rejeté votre requête tendant à ordonner au préfet de la Haute-Garonne de prendre les mesures nécessaires afin de procéder à l'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'immeuble situé 2 rue de la Forge à Saint-Orens et de mettre à la charge de l'Etat une somme de 5 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les erreurs alléguées dans l'ordonnance contestée ne relevant pas des dispositions de l'article R. 741-1 du code de justice administrative, je vous invite à contester l'ordonnance devant le Conseil d'Etat.

En application des dispositions de l'article L. 523-1 alinéa 2 du code de justice administrative, les décisions rendues en matière de référé-liberté sont susceptibles d'appel devant le Conseil d'Etat dans les quinze jours de leur notification.

L'ordonnance n° 1504012 vous ayant été notifiée le 22 septembre 2015, vous avez, à compter de la date de réception du recommandé, un délai de 15 jours pour saisir le Conseil d'Etat, ainsi que cela vous a été indiqué dans le courrier de notification accompagnant l'ordonnance, en présentant votre pourvoi par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Le greffier en chef,
Pour le greffier en chef



Laurence Bardiaux